



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

-----

VT 2025/151

**LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU**, le Code de la Route, et notamment les articles L 411-1, R 411-30 et R 411-31,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU**, les arrêtés interministériels du 27 Mars et 30 Octobre 1973, 10 Juillet et 15 Juillet 1974, 6 et 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par l'association du Vélo Sport Dompierrois (V.S.D.), en vue d'organiser une course cycliste le 24 août 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer la Sécurité et la Commodité du passage sur les voies publiques

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 24 août 2025 de 14H00 à 18H00, la circulation se fera dans le même sens que la course sur le circuit en partant de la Frelandière (face au numéro 21) direction la RD 101, la Cornière, le Chêne Rond, La Maison Neuve de Rortheau, Rortheau, la RD 98 et retour à La Frelandière (voir plan ci-joint).

Afin de garantir la sécurité des usagers, le V.S.D. positionnera à chaque intersection située le long de la course des commissaires de courses.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les responsables du V.S.D.

**ARTICLE 3** : Le Maire de la Commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'Association Vélo Sports Dompierrois.

A DOMPIERRE SUR YON, le 09/07/2025

François GILLET,



⌚ 22 min  
6.2 km

Google

SAINTE